

Un chauffeur-livreur d'une entreprise étrangère opérant au Luxembourg est-il couvert par la CCT ?

Réponse courte

La couverture dépend de l'établissement de l'entreprise au Luxembourg. La CCT Transports & Logistique 2025-2026 s'applique aux salariés occupés dans une entreprise dont le **siège social ou la succursale** est établi sur le territoire luxembourgeois, selon les catégories de personnel couvertes. Un chauffeur-livreur employé par une entreprise étrangère sans établissement au Luxembourg n'est donc pas couvert par cette convention.

En revanche, si l'entreprise étrangère dispose d'une **succursale immatriculée au Luxembourg**, ses salariés affectés à cette succursale bénéficient de la CCT. Pour les chauffeurs détachés temporairement, ce sont les règles du **détachement transnational** (art. L.141-1 et suivants du Code du travail) qui s'appliquent, garantissant un noyau dur de droits incluant le salaire minimum sectoriel.

Définition

Le critère d'application territoriale de la **CCT Transports & Logistique** repose sur l'établissement de l'entreprise au Luxembourg, et non sur le lieu d'exécution des prestations de transport. Un chauffeur-livreur étranger opérant au Luxembourg sans rattachement à un établissement luxembourgeois relève du régime de **détachement transnational** qui impose le respect de certaines conditions minimales.

Questions fréquentes

Comment documenter le rattachement d'un chauffeur à un établissement luxembourgeois ?

L'employeur doit mentionner clairement dans le contrat de travail le lieu d'affectation du chauffeur à l'établissement luxembourgeois et conserver les pièces justificatives (immatriculation, contrats, fiches de paie). Cette documentation facilite les contrôles de l'ITM.

Que prévoit le détachement transnational pour un chauffeur étranger au Luxembourg ?

Les articles L.141-1 et suivants du Code du travail garantissent un noyau dur de droits aux chauffeurs détachés : salaire minimum sectoriel, durée maximale légale luxembourgeoise, 26 jours de congés minimum et règles de sécurité. Une déclaration de détachement est obligatoire.

Quel est le critère territorial d'application de la CCT Transports & Logistique ?

L'article 2 de la CCT applique le critère de l'établissement au Luxembourg : siège social ou succursale immatriculée. Le lieu d'exécution des prestations de transport n'est pas pertinent. Une entreprise étrangère sans rattachement luxembourgeois échappe à la CCT.

Quelles obligations pour l'employeur étranger envoyant un chauffeur au Luxembourg ?

L'employeur étranger doit effectuer une déclaration de détachement obligatoire et appliquer le noyau dur de droits luxembourgeois, dont le salaire minimum sectoriel et les durées maximales. L'ITM peut contrôler ces obligations à tout moment lors de l'intervention.

Un chauffeur affecté à une succursale luxembourgeoise relève-t-il de la CCT ?

Oui. Si l'entreprise étrangère possède une succursale immatriculée au Luxembourg, les salariés affectés à cette succursale bénéficient pleinement de la CCT Transports & Logistique 2025-2026, y compris les barèmes des articles 32 ou 36 et les 26 jours de congés conventionnels.

Un chauffeur d'une entreprise étrangère opérant au Luxembourg est-il couvert par la CCT Transports ?

Cela dépend de l'établissement. Si l'entreprise étrangère dispose d'une succursale immatriculée au Luxembourg, ses salariés affectés bénéficient de la CCT. Sans établissement luxembourgeois, le chauffeur relève du régime de détachement transnational (art. L.141-1 et suivants du Code du travail).

Conditions d'exercice

L'application de la CCT dépend du statut de l'entreprise et du salarié.

Situation	CCT applicable
Entreprise avec siège au Luxembourg	Oui — pleine application de la CCT
Entreprise étrangère avec succursale au Luxembourg	Oui — pour les salariés affectés à la succursale
Entreprise étrangère sans établissement au Luxembourg	Non — règles du détachement transnational
Chauffeur détaché temporairement	Noyau dur de droits (art. <u>L.141-1</u> et suivants)

Modalités pratiques

Les obligations de l'employeur varient selon le rattachement territorial.

Aspect	Entreprise établie au Luxembourg	Entreprise étrangère (détachement)
Grille salariale	Barèmes CCT (art. 32/36)	Salaire minimum sectoriel applicable
Durée du travail	Règles CCT (art. 20/35)	Durée maximale légale luxembourgeoise
Congés	26 jours CCT (art. 6)	26 jours légaux minimum
Déclaration	Immatriculation classique	Déclaration de détachement obligatoire

Pratiques et recommandations

Vérifier si l'entreprise étrangère dispose d'une succursale immatriculée au Luxembourg détermine le régime juridique applicable à ses chauffeurs.

Exiger la déclaration de détachement pour les chauffeurs d'entreprises étrangères intervenant temporairement au Luxembourg est une obligation légale.

Appliquer le noyau dur de droits luxembourgeois aux salariés détachés inclut le respect des salaires minimaux, des durées maximales de travail et des règles de sécurité, y compris les congrés annuels légaux.

Documenter le rattachement de chaque chauffeur à un établissement luxembourgeois facilite les contrôles de l'ITM.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Champ d'application territorial (siège ou succursale au Luxembourg)
Art. <u>L.141-1</u> et suivants du Code du travail	Détachement transnational de travailleurs
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit

La CCT Transports ne couvre que les salariés d'entreprises établies au Luxembourg. Les chauffeurs d'entreprises étrangères sans succursale luxembourgeoise relèvent du régime de détachement. La déclaration de détachement est obligatoire pour toute intervention temporaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.